

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M..... a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-19 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.134-7, L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du conseil de territoire n° CT2021.3/034 du 9 juin 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération conseil municipal n°0067/2023 du 4 décembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la délibération du conseil de territoire n° CT2023.5/096 du 13 décembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la délibération du conseil de territoire n° CT2024.5/103-1 du 4 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 du 4 décembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme Travaux et Logements du 6 février 2025 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté est soumis à l'avis des communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, en application des articles ;

Considérant que l'avis des communes sera joint au dossier soumis à enquête publique ;

Considérant le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2024.5/103-2 du 4 décembre 2024 susvisée ;

Considérant la liste des observations du projet de PLUi de la commune annexée à la présente délibération et qui sera jointe au dossier soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : APPROUVE la liste des observations du projet de PLUi arrêté et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DEMANDE à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de tenir compte de ces observations du projet de PLUi arrêté dont la liste est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DEMANDE à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir de joindre la présente délibération et la liste des observations du projet de PLUi arrêté et annexée à ladite délibération au dossier soumis à enquête publique

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.